



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 12 mars 2020 - PV N°19

PRESENTS : MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - DUMAS Jacques - NOVARO Marc

EXCUSES : Mme BLAY Marie-Line - MM. CIALTI Paul - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

NOUVEAU DOSSIER

DOSSIER N°36

Match N°22224309 Départemental 4 Elite poule F du 08/03/2020

RIBERAC (3) 5 / CHANCELADE MARSAC (2) 4

Réserve d'avant match de l'équipe de CHANCELADE MARSAC (2) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de RIBERAC (3) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification des feuilles de matchs D1 RIBERAC (1) / PRIGONRIEUX (2) du 07/03/2020 et D2 COC CHAMBERS (1) / RIBERAC (2) du 22/02/2020, la commission constate qu'aucun joueur de RIBERAC (3) n'a participé à ces rencontres.

Sur la qualification, la commission constate que tous les joueurs de RIBERAC (3) étaient qualifiés à la date de la rencontre.

La commission homologue le résultat :

RIBERAC (3) 5 buts (3 points) / CHANCELADE MARSAC (2) 4 buts (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de CHANCELADE MARSAC